

ARRÊTÉ N° 2012-011

AUTORISANT LA CIRCULATION DU PETIT TRAIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CREANCEY

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE CRÉANCEY

VU les pouvoirs de police du Maire, Code des Collectivités Territoriales, articles 2213-1 à 2213-21
VU le Code de la route,
VU la demande présentée par M. le Président de l'Office de Tourisme en date du 26 juillet 2012.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le petit train loué par la Capitainerie Cap Canal à une entreprise adhérente au Syndicat des Petits Trains Routiers est autorisé à circuler, durant tout le mois d'août 2012, sur la voie publique afin de développer les activités touristiques du canton et transporter les visiteurs du Bassin d'ESCOMMES au Bassin de POUILLY EN AUXOIS.

ARTICLE 2 :

Ce petit train sera conduit par le chauffeur habituel mis à disposition par l'entreprise.

ARTICLE 3 :

Ce véhicule empruntera les itinéraires figurant sur le plan joint (aller et retour en navettes successives) :
La portion du trajet de la VC n°3 au carrefour de la D 18 sera réservée à la circulation du petit train. (Une déviation sera mise en place pour les habitants de Beaume). Durant cette période, le stationnement des véhicules sera interdit sur tout l'itinéraire.

ARTICLE 4 :

Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- Madame la Sous Préfète de BEAUNE
- Monsieur le Commandant de la Brigade de gendarmerie de POUILLY EN AUXOIS
- Monsieur le Chef de Subdivision de l'équipement d'ARNAY LE DUC



À CRÉANCEY, le 27 juillet 2012

Le Maire,

L'AUTORITE TERRITORIALE

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
informe que le présent arrêté n°2012-011 peut faire l'objet d'un recours contentieux
devant le tribunal administratif de DIJON dans un délai de deux mois à compter de sa notification
Transmis au Représentant de l'État le 27 juillet 2012
Signature de l'autorité territoriale,